



CAFAT
VOTRE VIE, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

REGIME UNIFIE D'ASSURANCE MALADIE-MATERNITE

Service Gestion des Comptes

4 RUE DU GENERAL MANGIN
BP L5
98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE
RIDET N° 112615-001

TEL. : (687) 05.00.20 - 25.58.09

FAX. : (687) 25.58.09 - 25.58.99

NOTICE EXPLICATIVE

pour remplir la déclaration de ressources 2009

CONSEILS PRATIQUES

IMPORTANT :

L'affiliation des travailleurs indépendants au régime unifié d'assurance maladie-maternité est obligatoire depuis le 1er juillet 2002.

Si vos revenus sont inférieurs en 2009 à 1.279.728 F.CFP, vous restez redevable d'une cotisation minimale définitive calculée sur ce montant.

Si vous bénéficiez d'une aide médicale totale (carte A), renseignez-vous auprès de nos services en appelant le 05.00.20 ou le 25.58.09, vous serez alors exonéré de votre cotisation pendant toute la durée de votre admission à l'aide médicale totale.

Vous devez pour cela joindre impérativement une copie de votre carte d'aide médicale.

- Votre affiliation au régime unifié d'assurance maladie-maternité est prévue par la loi du pays et la délibération modifiées relatives à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie publiées au journal officiel du 18 janvier 2002.

L'arrêté n° 2002-739/GNC du 14 mars 2002 fixe l'entrée en vigueur de ces textes.

- Votre cotisation d'assurance maladie-maternité est une cotisation personnelle. Si votre conjoint(e) ou concubin(e) est également "travailleur indépendant", chacun de vous doit déclarer son propre revenu professionnel. Deux déclarations de ressources devront donc être remplies.

- Si vous exercez plusieurs activités indépendantes, déclarez les revenus tirés de chaque activité dans la catégorie de revenu correspondante et selon votre régime d'imposition. Si vous exercez plusieurs activités indépendantes de même nature (plusieurs gérances majoritaires de SARL par exemple), déclarez le total des revenus professionnels perçus à ce titre.

- Votre cotisation sera calculée sur la base du total de vos revenus professionnels non salariés, dans la limite du plafond de cotisation.

VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

REMPLISSEZ TOUTES LES RUBRIQUES DE CE CADRE QUI CORRESPONDENT A VOTRE SITUATION DE FAMILLE POUR 2009.

- 1ère ligne : cochez la case correspondante.
- 2ème ligne : Nom de famille, nom de jeune fille pour les femmes mariées.
- 4ème ligne : Nom marital.
- Le numéro assuré CAFAT est le numéro à 6 chiffres permettant de vous identifier en tant que bénéficiaire des prestations. Vous

êtes détenteur de ce numéro si vous avez déjà été déclaré comme salarié notamment. A défaut, il vous sera attribué dès réception de votre bulletin d'immatriculation accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité.

LES RUBRIQUES DE CE CADRE RELATIVES A VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE POUR 2009 DOIVENT ETRE REMPLIES (sauf si les données pré-imprimées sont inchangées).

- Le numéro de RIDET (celui de la personne morale si l'activité indépendante n'est pas exercée en nom propre) est le numéro à 9 chiffres délivré par l'ISEE immatriculant votre entreprise ainsi que son ou ses établissements. Dans le cas où votre entreprise dispose de plusieurs établissements, n'indiquez que le numéro du principal établissement.

- Le numéro de compte cotisant est le numéro attribué par la CAFAT lors de votre immatriculation. Ce numéro est à rappeler dans toutes vos démarches auprès de la Branche Recouvrement.

- Adresse : indiquez l'adresse de l'exploitation ainsi que les numéros de téléphone où vous pouvez être joint par le service.

SI VOUS ETES IMPOSES AU FORFAIT

Reportez les éléments mentionnés sur votre déclaration de revenus 2009.

BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (BIC) :

1 Indiquez le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile.

2 Indiquez le total formé par les achats annuels de marchandises destinées à être revendues en l'état, les matières premières destinées à être incorporées aux produits fabriqués, les matières consommables qui s'intègrent à la fabrication ou à l'exploitation.

3 Indiquez le montant des salaires versés en 2009 et figurant sur la DNS (déclaration nominative des salaires), ainsi que les sommes versées aux entreprises sous-traitantes.

Le salaire ou les sommes prélevées par l'exploitant lui-même ne doivent pas figurer dans ce total.

Le bénéfice imposable sera calculé directement par l'ordinateur :

$$= [\text{Chiffre d'affaires} - (\text{achats} + \text{salaires}^{(*)} + \text{sous-traitance})] / 2$$

(*) Il s'agit des salaires nets imposables ; les cotisations sociales du personnel ne sont pas incluses dans ce montant.

BENEFICES NON COMMERCIAUX (BNC) :

4 Indiquez le montant de vos recettes annuelles.

Le bénéfice égal à 2/3 de ces recettes sera calculé par l'ordinateur.

BENEFICES AGRICOLES (BA) :

5 Indiquez le montant du chiffre d'affaires tiré de vos exploitations agricoles. Le bénéfice égal à 1/6 de ce chiffre d'affaires sera déterminé par l'ordinateur.

NOTA :

Que vos revenus soient des BIC, BNC ou BA, le montant des cotisations sociales obligatoires versées en 2008 sera automatiquement déduit par la CAFAT du bénéfice calculé précédemment.

SI VOUS AVEZ BENEFICIE DE PRESTATIONS EN ESPECES EN 2009

Les prestations en espèces versées par la CAFAT au titre de l'activité indépendante doivent être soumises à cotisations. Il s'agit des indemnités journalières de maladie ou longue maladie, des indemnités de repos maternité ou de la pension d'invalidité.

Ne les ajoutez pas, elles seront intégrées automatiquement.

SI VOUS ETES IMPOSES DANS LA CATEGORIE DES SALARIES

Vous êtes imposé dans cette catégorie lorsque vous exercez une profession indépendante par le moyen d'une personne morale. Sont notamment concernés :

- Les associés majoritaires de SARL, de SELARL ou d'EURL relevant de l'impôt sur les sociétés et qui exercent une activité rémunérée au sein de l'entreprise.
- Les gérants majoritaires de SARL ou de SELARL. Il s'agit de l'associé gérant qui détient plus de la moitié des parts sociales, des gérants qui appartiennent à un collège de gérants détenant plus de la moitié des parts sociales alors même que chacun d'eux, pris isolément, ne possède pas cette majorité.
- Les associés (gérants ou non) des sociétés de personnes et assimilées qui ont opté pour l'impôt sur les sociétés.

6 Pour simplifier votre déclaration de ressources, si vous estimez que vos revenus annuels sont, après déduction de vos frais professionnels (déduction forfaitaire plafonnée à 800.000 F.CFP ou frais réels justifiés) et des cotisations sociales obligatoires versées en 2009, puis après réintégration des prestations en espèces versées par la CAFAT au titre de l'activité indépendante (à l'exception des indemnités journalières de maladie lesquelles sont déjà incluses dans la rémunération déclarée), supérieurs à **5.526.000 F.CFP** : cochez la case et ne remplissez pas la suite. Vous serez alors redevable de la cotisation maximum.

7 Indiquez le montant total des sommes que vous avez perçues en 2009 au titre des rémunérations, indemnités, honoraires, vacations..., y compris les avantages en nature et/ou en argent.

L'assiette de cotisation est égale à ce total, déduction faite des frais professionnels et des cotisations sociales obligatoires versées en 2009 et après addition des prestations en espèces versées par la CAFAT au titre de l'activité indépendante. Ces déductions et réintégrations seront automatiquement effectuées par la CAFAT.

ATTENTION ! La prise en charge de votre cotisation personnelle d'assurance maladie-maternité par une société constitue un avantage en argent. Dans ce cas, veuillez indiquer le montant de votre revenu majoré du montant des cotisations payées par la société.

En cas de gérance non rémunérée de SARL, veuillez nous fournir une copie du PV d'assemblée générale le précisant, en indiquant la date exacte de début de non rémunération.

Attention ! votre situation sera appréciée par la Caisse.

8 Si vous avez opté pour la déduction fiscale de vos frais professionnels réels justifiés, indiquez leur montant. A défaut, la déduction forfaitaire normale de 10 %, plafonnée à 800.000 F.CFP, sera pratiquée.

SI VOUS ETES IMPOSES AU REGIME DU BENEFICE REEL OU DU REEL SIMPLIFIE

Reportez-vous à la déclaration catégorielle transmise à la Direction des Services Fiscaux.

Les revenus professionnels servant de base au calcul de votre cotisation d'assurance maladie-maternité sont déterminés dans la limite d'un montant maximum.

9 Pour simplifier votre déclaration de ressources, si vous estimez que vos revenus annuels majorés des prestations en espèces versées par la CAFAT sont supérieurs à **5.526.000 F.CFP**, cochez la case et ne remplissez pas la suite. Vous serez alors redevable de la cotisation maximum.

10 Indiquez le revenu fiscal de l'année (bénéfice ou déficit) avant imputation des déficits antérieurs. Il s'agit du revenu réalisé au cours de l'exercice clos en 2009.

- Ce revenu doit inclure, le cas échéant, les revenus tirés de la location d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal, dès lors que le loueur exerce une activité dans l'entreprise louée. Pour davantage d'information à ce sujet, veuillez nous contacter au 25.58.01.

Pour la détermination de ce résultat, les cotisations sociales obligatoires constituent des charges déductibles.

11 Indiquez les versements volontaires au titre de la couverture des risques maladie, maternité, vieillesse ou invalidité-décès, mentionnés à l'article Lp 123 I b du Code des Impôts.

12 Indiquez le montant des plus-values à long terme.

13 Indiquez le montant des moins-values à long terme.

Le revenu professionnel pris en compte est le revenu net catégoriel retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant la déduction des versements volontaires prévus par l'article Lp 123 du code des impôts. Il n'est pas tenu compte des reports déficitaires, des amortissements réputés différés au sens de l'article 34 du Code des Impôts et des plus-values et moins-values à long terme.

Les prestations en espèces versées par la CAFAT au titre de l'activité indépendante (indemnités journalières de maladie ou longue maladie, indemnités de repos maternité ou pension d'invalidité) seront intégrées automatiquement.

DETERMINATION DU MONTANT DE VOTRE COTISATION

Le montant de votre cotisation annuelle d'assurance maladie-maternité est obtenu en appliquant un taux de cotisation sur le revenu professionnel déterminé précédemment. Ce taux est progressif et dépend de votre choix d'intégration complète (entre 5 et 7,5 %) ou partielle (entre 3,5 et 6 %). Pour les travailleurs indépendants âgés de plus de 65 ans, le taux de la cotisation est fixé à 1,5%.

Ces taux sont majorés de 0,5 % en cas de souscription à l'option " prestations en espèces ".

Votre cotisation étant exigible trimestriellement, elle vous est réclamée à titre provisionnel en quatre échéances : 30 juin, 30 septembre, 31 décembre, et 31 mars.

Votre déclaration de revenu nous permet donc de calculer votre cotisation provisionnelle pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2011 en attendant la régularisation qui interviendra l'année suivante lorsque vos revenus de 2010 seront connus. Cette déclaration nous permet également de procéder à la régularisation des cotisations provisionnelles de 2009 qui ont été calculées dans un premier temps, sur la base de vos revenus de 2007 et de 2008.

Début d'activité : Lorsque vous débutez une activité professionnelle, vous êtes redevable durant la première année civile d'une cotisation provisionnelle calculée sur le salaire minimum agricole garanti (SMAG).

A titre indicatif, quelques montants de cotisations : (hors cotisation de 0,5% en cas de souscription à l'option " prestations en espèces ") :

	INTEGRATION PARTIELLE	INTEGRATION COMPLETE
Revenu mensuel	Cotisation trimestrielle provisionnelle	Cotisation trimestrielle provisionnelle
1 à 106.644	11.198	15.997
125.000	13.125	18.750
150.000	15.750	22.500
175.000	18.375	26.250
200.000	21.000	30.000
225.000	23.625	33.750
250.000	26.250	37.500
275.000	34.291	46.666
300.000	42.541	56.041
325.000	50.791	65.416
350.000	59.041	74.791
375.000	67.291	84.166
400.000	72.000	90.000
460.500	82.890	103.613

N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER VOTRE DECLARATION. Retournez-la impérativement avant le 31 mars 2010 et au plus tard le 30 avril 2010, si vous êtes imposés au régime du bénéfice réel ou du réel simplifié.

cadre réservé à la CAFAT

DECLARATION DE RESSOURCES 2009 DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

IMPORTANT !

N'oubliez pas de mentionner tout changement
d'adresse ou de boîte postale.

Pourquoi cette déclaration de ressources ?

Les renseignements demandés servent à calculer votre cotisation au régime unifié d'assurance maladie-maternité de Nouvelle-Calédonie.

▶ Pour remplir cette déclaration, reportez-vous à la notice explicative jointe.

VOTRE ETAT CIVIL

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM

PRENOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE

Jour Mois Année

PROFESSION

DATE DE DEBUT D'ACTIVITE

Jour Mois Année

ADRESSE

E.MAIL TEL. FIXE TEL. PORTABLE

NUMERO ASSURE CAFAT à indiquer si vous avez déjà été immatriculé(e)

NUMERO RIDET

NUMERO DE COMPTE COTISANT

/

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS IMPOSES AU FORFAIT

BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (BIC)

1 : Chiffre d'affaires annuel . . F.CFP

2 : Montant des achats annuels . . F.CFP

3 : Montant des salaires annuels . . F.CFP

BENEFICES NON COMMERCIAUX (BNC) :

4 : Montant total des recettes . . F.CFP

BENEFICES AGRICOLES (BA) :

5 : Chiffre d'affaires annuel . . F.CFP



CAFAT
VOTRE VIE, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

REGIME UNIFIE D'ASSURANCE MALADIE-MATERNITE

Service Gestion des Comptes

4 RUE DU GENERAL MANGIN
BP L5
98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALEDONIE

RIDET 112 615-001
TEL. (687) 05.00.20 - 25.58.09
FAX. (687) 25.58.09 - 25.58.99
recouvrement@cafat.nc
internet : www.cafat.nc



NOTA

Les cotisations sociales obligatoires versées en 2009 viendront en déduction du bénéfice calculé précédemment. La déduction sera effectuée directement par la CAFAT.

Les prestations en espèces versées par la CAFAT doivent être soumises à cotisations. Ne les ajoutez pas, elles seront intégrées automatiquement.

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS IMPOSES DANS LA CATEGORIE DES SALARIES

6 : Si vos revenus annuels (1) sont supérieurs à **5.526.000 F.CFP**, cochez la case et ne remplissez pas la suite.
Vous serez alors redevable de la cotisation maximum plafonnée.

(1) Il s'agit des revenus professionnels après déduction des frais professionnels et des cotisations sociales obligatoires versées en 2009, majorés des prestations en espèces versées par la CAFAT et non incluses dans les revenus déclarés.

7 : Rémunération annuelle . . F.CFP

Si vous avez opté pour la déduction fiscale des frais professionnels réels, indiquez leur montant :

8 : Montant des frais professionnels réels justifiés . . F.CFP

A défaut, la déduction, plafonnée à 800.000 F.CFP, sera de 10% de ce revenu.

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS IMPOSES AU REGIME DU BENEFICE REEL OU DU REEL SIMPLIFIE

9 : Si vos revenus annuels (2) sont supérieurs à **5.526.000 F.CFP**, cochez la case et ne remplissez pas la suite.
Vous serez alors redevable de la cotisation maximum plafonnée.

(2) Il s'agit des revenus professionnels majorés des prestations en espèces versées par la CAFAT.

10 : Résultat fiscal de l'année avant imputation des déficits antérieurs . . F.CFP
Résultat : bénéficiaire ou déficitaire

11 : Versements **volontaires** au titre de la couverture des risques maladie, maternité, vieillesse ou invalidité, mentionnés à l'article Lp 123 du Code des Impôts . . F.CFP

12 : Plus values à long terme . . F.CFP

13 : Moins values à long terme . . F.CFP

Je soussigné(e), CERTIFIE SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements donnés et m'ENGAGE à signaler immédiatement les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement.

Fait le
jour mois année

signature et qualité du déclarant

Vous devez impérativement retourner votre déclaration de ressources avant le **31 mars 2010**
et au plus tard, le **30 avril 2010** si vous êtes imposé(e) au régime du bénéfice réel ou du réel simplifié,
à la CAFAT . branche recouvrement . 4 rue du général Mangin . BP L5 . 98849 NOUMEA CEDEX
Tél. 05.00.20 - 25.58.09 . Fax. 25.58.09 - 25.58.99



ATTENTION !

- Dans votre intérêt, retournez cet imprimé rempli avant la date limite afin d'éviter :
- une majoration de 5.000 F.CFP pour déclaration tardive
 - la fixation de votre cotisation au montant le plus élevé.